

Conférence générale

GC(54)/DEC/11

Octobre 2010

Distribution générale

Français

Original : anglais

Cinquante-quatrième session ordinaire

Point 11 de l'ordre du jour
(GC(54)/16)

Amendement de l'article XIV A du Statut

Décision adoptée le 24 septembre 2010, à la onzième séance plénière

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/8 par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article XIV A du Statut de l'Agence permettant l'établissement d'une budgétisation biennale, et ses décisions GC(49)/DEC/13, GC(50)/DEC/11, GC(51)/DEC/14, GC(52)/DEC/9 et GC(53)/DEC/11.
2. La Conférence générale note que, en vertu de l'article XVIII C ii) du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, mais note aussi, dans le document GC(54)/INF/8, qu'au 31 août 2010, seuls 47 États Membres avaient déposé des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire. C'est pourquoi elle encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent. Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes des Nations Unies.
3. La Conférence générale note que le Directeur général a lancé un appel aux États Membres à ce sujet pendant ses travaux.
4. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 55^e session ordinaire (2011) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article XIV A du Statut ».